

MAIRIE DE COMBON

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/04/2025

Ordre du jour :

2025/02 – Suppression de l'emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur.

2025/03 – Mise à jour du tableau des effectifs au 16/04/2025.

2025/04 – Adhésion au GUSO et recrutement d'intermittents du spectacle.

2025/05 – Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024.

2025/06 – Affectation du résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025.

2025/07 – Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2025.

2025/08 – Proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025.

2025/09 – Etat récapitulatif des indemnités des élus versées au cours de l'exercice 2024.

2025/10 – Autorisation de dépenses imprévues en 2025 dans le cadre de la procédure de fongibilité des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement.

2025/11 – Souscription à un emprunt auprès d'un établissement bancaire, dans le cadre du projet de construction d'une école.

2025/12 – Souscription à un prêt-relais FCTVA auprès d'un établissement bancaire, dans le cadre du projet de construction d'une école.

2025/13 – Vente du microtracteur de marque SOLIS.

2025/14 – Acceptation de dons dans le cadre des travaux de rénovation de l'église.

2025/15 – Travaux de rénovation partielle de la couverture de l'église.

2025/16 – Acquisition de nouveaux extincteurs pour les bâtiments communaux.

2025/17 – Acquisition de matériels techniques divers.

2025/18 – Acquisition de panneaux signalétiques à installer aux mares communales.

2025/19 – Vote des taux d'imposition 2025.

2025/20 – Vote du budget primitif 2025.

Le quinze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire, assisté de : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTS, M. Emmanuel DEWULF, M. Alexy LETELLIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux)

Absents excusés :

- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN).
- Madame Estell GONTHIER est arrivée à 20h40 (a donné pouvoir à Madame Pauline OSMONT en son absence).

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Assiste également à la séance : Monsieur Antoine GOSELIN (secrétaire général de mairie), Monsieur Patrick WEILL (journaliste de l'Eveil Normand).

Date d'envoi de la convocation : 11/04/2025

Madame Blandine DEMAEGDT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2025/02 – Suppression de l’emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur – APPROUVÉ

Monsieur le maire indique que Monsieur Antoine GOSSELIN, secrétaire général de mairie, ayant été nommé au grade d’attaché, le poste de rédacteur figurant au tableau des effectifs n’a plus lieu d’être, il convient de le supprimer, après avis favorable du comité social territorial (CST) du centre de gestion de l’Eure.

Le conseil municipal y est favorable à l’unanimité.

2025/03 – Mise à jour du tableau des effectifs au 16/04/2025 – APPROUVÉ

Monsieur le maire indique qu’à compter du 16 avril 2025, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des dernières décisions prises en matière de gestion du personnel :

Service	Grade/Emploi	Catégorie	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d’être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Administration générale	Attaché	A	Secrétaire général de mairie	35/35 ^e	X	X
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Assistant(e) de gestion administrative	20/35 ^e	X	X
FILIERE TECHNIQUE						
Technique / espaces verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	35/35 ^e	X	X
	Adjoint technique	C	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	35/35 ^e	X	X
Enfance – jeunesse / hygiène des locaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Agent de service polyvalent référent	28,05/35 ^e	X	X
	Adjoint technique	C	Agent de service polyvalent référent	27,27/35 ^e	X	X
	Adjoint technique	C	Agent de service polyvalent	20,78/35 ^e	X	X
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Agent de service polyvalent	17,25/35 ^e	X	X
FILIERE SOCIALE						
Enfance – jeunesse / hygiène des locaux	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent d’accompagnement à l’éducation de l’enfant	28,05/35 ^e	X	X

Le conseil municipal y est favorable à l’unanimité.

2025/04 – Adhésion au GUSO et recrutement d'intermittents du spectacle – APPROUVÉ

Monsieur le maire indique que les évènements, spectacles, manifestations que la commune organise pendant l'année dans le domaine social, culturel, de l'enfance ou de la petite enfance sont considérés selon le code du travail comme du spectacle vivant, c'est-à-dire une « représentation en public d'une œuvre de l'esprit, avec la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération. »

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à une obligation : l'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ». En effet, le code du travail prévoit ainsi que sont obligatoirement affiliés au GUSO les collectivités territoriales qui organisent occasionnellement moins de 6 spectacles vivants par an, dispensés de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, et pour lesquels le spectacle vivant ne constitue pas leur activité principale ou leur objet.

Le GUSO, rattaché à France Travail, permet de se libérer auprès d'un seul organisme de l'ensemble des démarches obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des intermittents du spectacle.

Ces salariés sont rémunérés selon des règles spécifiques. En effet, le montant des salaires est encadré par les conventions collectives nationales (CCN), qui fixent un montant minimum obligatoire. L'employeur doit se référer à la CCN des entreprises artistiques et culturelles du secteur public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au GUSO.
- De retenir la CCN des entreprises artistiques et culturelles du secteur public pour la détermination des rémunérations versées aux intermittents du spectacle recrutés par la collectivité ou l'établissement.
- D'autoriser Monsieur le maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle, en utilisant les modèles proposés sur la plateforme du GUSO.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025/05 – Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 – APPROUVÉ

Monsieur le maire rappelle que la comptabilité publique est régie par le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables : le maire (l'ordonnateur) soumet au comptable public (service de gestion comptable de Bernay) des mandats afin de payer des factures, et des titres afin de recouvrer des recettes pour le compte de la commune. Le comptable public est alors chargé de contrôler la légalité des opérations comptables que le maire lui demande d'effectuer.

Auparavant, deux documents découlaient de ce principe de double comptabilité : le compte de gestion (partie trésorerie) et le compte administratif (partie commune). Désormais, les collectivités peuvent expérimenter le compte financier unique (CFU), outil unique qui reprend les éléments du compte de gestion et du compte administratif. Combon a fait ce choix pour les comptes de l'exercice 2024.

Le CFU 2024 complet a été transmis au conseil municipal en amont de la réunion. Les extraits suivants sont exposés :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	954 716,20	493 792,00	1 448 508,20
	Recettes réalisées (1)	B	207 010,98	511 170,16	718 181,14
	Restes à réaliser	C	35 113,00	0,00	35 113,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	885 588,70	707 882,56	1 593 471,26
	Dépenses réalisées (1)	E	176 945,40	512 011,40	688 956,80
	Restes à réaliser	F	39 161,53	0,00	39 161,53
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	30 065,58	-841,24	29 224,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-69 127,50	214 090,56	144 963,06
Soide (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-39 061,92	213 249,32	174 187,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 048,53	0,00	-4 048,53
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-43 110,45	213 249,32	170 138,87

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

10200 - COMBON

Exercice 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-69 127,50		30 065,58		-39 061,92
Fonctionnement	361 143,35	147 052,79	-841,24		213 249,32
TOTAL I	292 015,85	147 052,79	29 224,34		174 187,40
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	292 015,85	147 052,79	29 224,34		174 187,40

Le détail des restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2024, reportés sur l'exercice 2025, est présenté.

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur le maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Madame Pauline OSMONT, vice-présidente de la commission finances, élu(e) temporairement président(e) de séance à l'unanimité pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025/06 – Affectation du résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 – APPROUVÉ

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte financier unique 2024 de la commune et constatant que celui-ci fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 213 249,32 € ;

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement au budget communal 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-841,24 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	214 090,56 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	213 249,32 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-39 061,92 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-4 048,53 €
Besoin de financement F	=D+E -43 110,45 €
AFFECTATION = C	=G+H 213 249,32 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	43 110,45 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	170 138,87 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

2025/07 – Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2025 – APPROUVÉ

Le tableau récapitulatif suivant, étudié par la commission finances, est exposé au conseil municipal :

	2023	2024	Proposé 2025
Associations communales			
Association des anciens combattants	300 €	300 €	300 €
Association multi-activités	0 €	0 €	0 €
Club des Bleuets	500 €	500 €	500 €
Gymnastique volontaire	250 €	250 €	250 €
Les Petits Combonnais	600 €	600 €	600 €
Comité des Fêtes - Théâtre	600 €	600 €	600 €
Société de chasse et pêche	350 €	350 €	350 €
Coopérative scolaire	907 €	900 €	900 €
SOUS-TOTAL	3 507 €	3 500 €	3 500 €
Centres de formations / établissements scolaires			
CFAIE Val-de-Reuil	420 €	300 €	0 €
Bâtiment CFA Evreux	Pas de demande	50 €	0 €

MFR Bernay	Pas de demande	50 €	0 €
Association des parents d'élèves FCPE Collège Croix Maitre Renault Beaumont	Pas de demande	0 €	0 €
SOUS-TOTAL	420 €	400 €	0 €
Sport / culture			
Neubourg Athletic Club	Pas de demande	Pas de demande	0 €
Handball Club du Neubourg	Demande reçue après le BP	150 €	0 €
Espérance de Bernay - gymnastique	Pas de demande	0 €	0 €
Université populaire du Neubourg	Pas de demande	0 €	0 €
L'Outil en main (Le Neubourg)	Pas de demande	0 €	0 €
Amicale des Pêcheurs de Bray	150 €	150 €	150 €
SOUS-TOTAL	150 €	300 €	150 €
Action sociale – sécurité civile - Santé			
Les restos du cœur	1 000 €	500 €	500 €
AFM Téléthon	300 €	300 €	0 €
Secours populaire - comité de Bernay	Pas de demande	0 €	0 €
Banque alimentaire de l'Eure	0 €	0 €	0 €
Agir avec Becquerel pour la vie (CHU Rouen)	0 €	0 €	0 €
Association Charline – CHU Rouen	0 €	0 €	0 €
Préhandys 276	0 €	0 €	0 €
SPA Évreux	0 €	0 €	0 €
SOUS-TOTAL	1 300 €	800 €	500 €
TOTAL GENERAL	5 377 €	5 000 €	4 150 €

Monsieur le maire explique qu'au vu de la diminution de certaines dotations en recettes de fonctionnement, il a proposé à la commission finances de reporter les montants des subventions attribuées aux associations communales en 2024 mais de ne financer aucune association extérieure, à part l'amicale des pêcheurs de Bray

qui compte 12 adhérents combonnais. Il est également proposé de reconduire une subvention de 500 € pour les Restos du Cœur. La commission finances a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable au versement des subventions aux associations comme présenté ci-dessus.

VOTANTS : 13 (*Madame Estell GONTHIER, présidente de l'association des petits combonnais, ne prend pas part au vote*)

POUR : 12

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 0

2025/08 – Proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025 – APPROUVÉ

Monsieur le maire indique que la commune a reçu de la part de la Fondation du Patrimoine une proposition d'adhésion pour l'année 2025. Etant donné qu'une demande de subvention leur a été envoyée pour les travaux de remplacement des portes de l'église (6 306 € demandés), il propose de répondre favorablement à cette proposition d'adhésion, pour une cotisation forfaitaire de 200 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025.
- Autorise Monsieur le maire à signer l'appel à adhésion pour l'année 2025 et à effectuer toutes autres formalités administratives liées.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.
-

2025/09 – Etat récapitulatif des indemnités des élus versées au cours de l'exercice 2024 – APPROUVÉ

Monsieur le maire rappelle que l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal [...] Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Voici le récapitulatif des indemnités 2024 :

Nom et prénom de l'élu(e)	Mandat	Sommes brutes effectivement versées lors de l'année 2024			
		Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal			Au titre des fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou de société publique locale
		Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature	
LECAVELIER-DÉSÉTANGS Rémy	Maire	19 878,48 €	0 €	0 €	0 €
JEAN Elizabeth	1 ^{ère} adjointe	5 277,96 €	0 €	0 €	0 €
DEPARROIS Philippe	2 nd adjoint	5 277,96 €	0 €	0 €	0 €

Le maire et les adjoints ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré et n'émettant aucune observation sur le tableau présenté ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des indemnités perçues par Monsieur le maire et ses deux adjoints au cours de l'année 2024 et n'émet aucune observation.

2025/10 – Autorisation de dépenses imprévues en 2025 dans le cadre de la procédure de fongibilité des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement – APPROUVÉ

Monsieur le maire rappelle que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

2025/11 – Souscription à un emprunt auprès d'un établissement bancaire, dans le cadre du projet de construction d'une école – APPROUVÉ APRÈS AMENDEMENTS

Arrivée de Madame Estell GONTHIER à 20h40.

Monsieur le maire indique que dans le cadre du projet de construction de l'école, le reste à charge prévisionnel sur le coût hors taxe pour la commune s'élève à 912 855 €, selon la dernière estimation financière établie le 11/04/2025.

Afin de financer ce reste à charge, il est proposé d'emprunter un capital de 900 000 € sur une durée de 25 à 30 ans, avec un début de remboursement en 2026. Plusieurs établissements bancaires ont été contactés afin d'obtenir des propositions de financements. Une solution de base avec taux fixe et échéances trimestrielles ont été demandées à chaque banque. Ensuite, chacune a transmis des variantes (taux variables ou échéances annuelles par exemple). La synthèse des documents reçus est présentée au conseil municipal :

Durée du prêt	Banque des Territoires							
	Taux fixe Échéances trimestrielles	Coût de l'échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt	Taux variable (barème livret A)	Coût de l'échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt
25 ans	3,91%	14 061,48 €	506 147,88 €	1 406 147,88 €	2,40%	11 984,19 €	300 500,06 €	1 200 500,06 €
30 ans	3,94%	12 730,57 €	627 668,11 €	1 527 668,11 €	2,40%	10 528,43 €	365 573,73 €	1 265 573,73 €

Crédit Agricole								
Durée du prêt	Taux fixe Échéances trimestrielles	Coût de l'échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt	Taux fixe Échéances annuelles	Coût de l'échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt
25 ans	3,61%	13 701,91 €	470 191,00 €	1 370 191,00 €	3,79%	56 339,12 €	508 478,00 €	1 408 478,00 €
27 ans	3,61%	13 078,84 €	512 514,72 €	1 412 514,72 €	3,79%	53 824,17 €	553 252,59 €	1 453 252,59 €
28 ans	3,61%	12 803,06 €	533 942,72 €	1 433 942,72 €	3,79%	52 711,70 €	575 927,60 €	1 475 927,60 €
30 ans	3,61%	12 311,05 €	577 326,00 €	1 477 326,00 €	3,79%	50 728,21 €	621 864,30 €	1 521 864,30 €

Caisse d'Epargne								
Durée du prêt	Taux fixe Échéances trimestrielles	Coût de l'échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt	Taux fixe Échéances annuelles	Coût de l'échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt
25 ans	4,35%	14 808,07 €	580 807,00 €	1 480 807,00 €	4,42%	60 196,34 €	604 908,50 €	1 504 908,50 €
30 ans	4,45%	13 624,00 €	734 928,00 €	1 634 928,00 €	4,52%	55 382,47 €	761 474,10 €	1 661 474,10 €

Madame Pauline OSMONT, salariée d'une banque ayant émis une proposition d'emprunt, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Normandie-Seine un financement « moyen / long terme » d'un montant de 900 000 € dont les modalités sont décrites ci-dessous :

Montant de l'emprunt	900 000 €
Taux d'intérêt fixe	3,61 %
Durée du crédit	25 ans
Modalités de remboursement	Trimestriel
Type d'échéances	Echéances constantes

- Prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire de COMBON pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

ADOPTÉ PAR :

8 voix pour
0 voix contre
5 abstentions

2025/12 – Souscription à un prêt-relais FCTVA auprès d'un établissement bancaire, dans le cadre du projet de construction d'une école – APPROUVÉ APRÈS AMENDEMENTS

Monsieur le maire indique que dans le cadre du projet de construction de l'école et comme pour tout investissement, la TVA fait l'objet d'un remboursement partiel, deux ans après la liquidation de la dépense.

Concernant le projet de construction de l'école, selon la dernière estimation financière, la TVA est estimée à environ 418 243 €, pour un remboursement total de FCTVA de 411 651 €, mais qui ne sera versé à la commune que deux ans après l'inscription de la dépense dans la comptabilité.

Afin de préfinancer le versement de la TVA aux entreprises en s'assurant de bénéficier de la trésorerie nécessaire, la souscription à un prêt-relais FCTVA à court terme est proposée, pour un montant de 420 000 €. La durée de cet emprunt est de 2 à 3 ans, avec un versement unique des fonds et un remboursement intégral du capital à la dernière échéance.

Deux banques proposent ce prêt-relais FCTVA :

Durée du prêt	Crédit Agricole											
	Échéances trimestrielles				Échéances semestrielles				Échéances annuelles			
	Taux fixe	Échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt	Taux fixe	Échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt	Taux fixe	Échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt
2 ans	3,19%	3 349,50 €	26 796,00 €	446 796,00 €	3,35%	7 035,00 €	28 140,00 €	448 140,00 €	3,35%	14 070,00 €	28 140,00 €	448 140,00 €

Durée du prêt	Caisse d'Epargne							
	Échéances trimestrielles				Échéances annuelles			
	Taux fixe	Échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt	Taux fixe	Échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt
2 ans	2,83%	2 971,50 €	23 772,00 €	443 772,00 €	2,86%	12 012,00 €	24 024,00 €	444 024,00 €
3 ans	3,15%	3 307,50 €	39 690,00 €	459 690,00 €	3,19%	13 398,00 €	40 194,00 €	460 194,00 €

Madame Pauline OSMONT, salariée d'une banque ayant émis une proposition d'emprunt, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- Décide de recourir à un financement court terme pour le préfinancement du FCTVA auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie :

Montant de l'emprunt	420 000 €
Taux d'intérêt fixe	2,83 %
Durée du crédit	2 années
Modalités de remboursement	Trimestriel avec paiement du capital in fine

- Prend l'engagement au nom de la collectivité de rembourser les emprunts à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement aux contrats.
- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire de COMBON pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées

ADOPTÉ PAR :

10 voix pour
0 voix contre
3 abstentions

2025/13 – Vente du microtracteur de marque SOLIS – APPROUVÉ APRÈS AMENDEMENTS

Monsieur le maire indique que le 12 avril 2023, un contrat de vente a été signé auprès de la société Espace Emeraude de Marolles (groupe Ruaux) pour l'acquisition d'un microtracteur de marque SOLIS et d'une remorque bennante, en application d'une délibération du 3 mars 2023.

Il s'avère que le microtracteur, acheté pour 14 490 € TTC, ne convient pas aux besoins la commune. Ses caractéristiques ne permettent pas aux agents techniques de travailler dans de bonnes conditions de productivité et de sécurité, tout en accélérant l'usure du matériel.

Malgré des négociations avec la société Espace Emeraude, aucun accord à ce jour n'a été trouvé pour la reprise du matériel. Celui-ci étant devenu inutile pour la commune, il est proposé de le vendre.

La société Espace Emeraude a proposé par mail le 10 avril 2025 de mettre le matériel en dépôt-vente au magasin de Marolles. Monsieur le maire propose de signer un contrat de dépôt-vente avec cette société, qui définira notamment le prix de vente et le montant de la commission à percevoir sur cette dernière par le dépositaire.

A savoir que le microtracteur fait l'objet d'un plan d'amortissement sur 5 ans et que sa valeur nette comptable est de 8 010 € en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Est favorable à la vente du microtracteur de marque Solis mais pas dans le cadre d'un contrat de dépôt-vente avec la société Espace Emeraude. Une négociation pourra être engagée avec cette dernière dans le cadre d'un rachat du matériel. Si ces négociations n'aboutissent pas, le microtracteur pourra être proposé à la vente à un particulier ou à un professionnel, en priorisant les habitants de Combon (à cet effet, une annonce pourra être publiée sur les supports d'information de la commune).
- Autorise Monsieur le maire à négocier le prix de vente du matériel, qui devra faire l'objet d'une seconde délibération autorisant la signature d'un contrat de vente.

VOTANTS : 14

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

2025/14 – Acceptation de dons dans le cadre des travaux de rénovation de l'église – APPROUVÉ

Monsieur le maire indique que des dons sous forme de chèques libellés à l'ordre du trésor public ont été reçus afin d'aider au financement des travaux de rénovation de l'église (remplacement des portes d'entrée et restauration de la cloche).

Conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a accepté ces dons à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du conseil municipal. En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune (Monsieur le maire dispose d'une délégation du conseil municipal selon l'article L 2122-22 du CGCT pour accepter les dons et legs non grevés de charges ni de conditions, ce qui n'est pas le cas pour les dons en question).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter tous les dons visant à aider la commune à financer les travaux de rénovation de l'église, qu'il s'agisse de dons acceptés antérieurement à la présente délibération, à titre conservatoire par Monsieur le maire, ou bien de dons effectués postérieurement à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout acte nécessaire en la matière ;
- de prévoir les crédits correspondant au budget en recettes d'investissement.

2025/15 – Travaux de rénovation partielle de la couverture de l'église – APPROUVÉ

Monsieur le maire indique que cela fait plusieurs années que la couverture de l'église fait l'objet de divers travaux d'urgence visant à stopper les fuites. Dans la continuité des travaux de restauration des portes et de la cloche, il est proposé de faire rénover partiellement la couverture de l'église par une entreprise de couverture. Ces travaux seront imputés en investissement, considérant la valeur patrimoniale de la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Est favorable à l'engagement de travaux de rénovation partielle de la couverture de l'église comme exposé par Monsieur le maire.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en dépenses d'investissement.

VOTANTS : 14

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

2025/16 – Acquisition de nouveaux extincteurs pour les bâtiments communaux – APPROUVÉ

Monsieur le maire indique que la maintenance des extincteurs est effectuée une fois par an par une société agréée. Cette année, plusieurs d'entre eux sont à remplacer. Il faut également en prévoir pour les nouveaux locaux techniques.

Cette dépense étant considérée comme un investissement, une délibération créant le besoin et autorisant le maire à passer la commande est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal y est favorable à l'unanimité.

2025/17 – Acquisition de matériels techniques divers – APPROUVÉ

Monsieur le maire indique que dans le cadre du budget 2025, les agents techniques ont émis des demandes de d'acquisition ou de renouvellement de matériel.

Parmi ces demandes, Monsieur le maire propose d'allouer un budget global de 3 000 € TTC pour l'achat des outils suivants :

- Tondeuse à gazon
- Débroussailleuse
- Tronçonneuse
- Meuleuse d'angle avec deux batteries

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à l'acquisition des matériels techniques décrits ci-dessus.

VOTANTS : 14

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

2025/18 – Acquisition de panneaux signalétiques à installer aux mares communales – APPROUVÉ

Monsieur le maire a eu rendez-vous avec le personnel du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) au sujet notamment de la reconnaissance des mares comme réserves incendie. Après avoir fait le tour de l'ensemble des mares concernées, dont celles déjà considérées comme réserves incendie, il a été constaté qu'il manque des panneaux réglementaires :

- « Défense incendie » : l'installation d'une signalétique permettant d'identifier clairement une mare comme réserve incendie est obligatoire.
- « Baignade interdite » : afin de dégager la responsabilité de la commune en cas d'accident, il est recommandé d'installer des panneaux interdisant clairement la baignade dans les mares communales.

Afin de respecter ces préconisations, il est proposé de prendre une délibération autorisant ces investissements. Une somme totale prévisionnelle de 1 500 € est proposée au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal y est favorable à l'unanimité.

2025/19 – Vote des taux d'imposition 2025 – APPROUVÉ APRÈS AMENDEMENTS

Pour l'année 2025, après avis favorable de la commission finances, Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition. A taux constant, en tenant compte de l'augmentation des bases fiscales décidée par l'Etat (+ 2,4 %), le produit d'impôts locaux à percevoir par la commune en 2025 serait de 128 484 €, soit 3 035 € de plus qu'en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'appliquer une hausse générale de 2 % sur les taux d'imposition pour l'année 2025, en adoptant les taux suivants :

Taxe d'habitation - TH	5,09 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	31,42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	26,97 %

- Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Charge Monsieur le maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

VOTANTS : 14

POUR : 8

CONTRE : 5

ABSTENTIONS : 1

2025/20 – Vote du budget primitif 2025 – APPROUVÉ APRÈS AMENDEMENTS

Le projet de budget primitif de l'exercice 2025 suivant est présenté au niveau des chapitres :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	2023	2024			2025
	Réalisé 2023	Voté 2024	Réalisé 2024	%	Proposé 2025
011 - Charges à caractère général	147 181,56 €	335 242,56 €	146 434,11 €	44%	299 062,87 €
012 - Charges de personnel	255 112,52 €	265 000,00 €	263 298,37 €	99%	275 700,00 €
014 - Atténuation de produits	20 698,00 €	20 750,00 €	19 384,00 €	93%	19 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	52 347,72 €	54 350,00 €	52 619,08 €	97%	53 950,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	3 400,00 €	3 397,24 €	100%	3 000,00 €
67 - Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €		30,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	17 845,05 €	29 140,00 €	26 878,60 €	92%	30 024,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		0,00 €			0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	493 184,85 €	707 882,56 €	512 011,40 €		681 266,87 €

RECETTES

	2023	2024			2025
	Réalisé 2023	Voté 2024	Réalisé 2024	%	Proposé 2025
002 - Excédent antérieur reporté		214 090,56 €			170 138,87 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	17 165,62 €	37 219,00 €	36 386,07 €	98%	33 178,00 €
013 - Atténuation de charges	5 643,01 €	1 000,00 €	1 472,00 €	147%	3 100,00 €
70 - Produits des services	42 463,85 €	41 200,00 €	47 719,70 €	116%	48 050,00 €
73 - Impôts et taxes	31 211,84 €	30 800,00 €	57 534,84 €	187%	53 100,00 €
731 - Fiscalité locale	140 902,00 €	168 200,00 €	168 701,00 €	100%	177 700,00 €
74 - Dotations et participations	229 318,92 €	211 373,00 €	181 036,89 €	86%	180 800,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	4 787,05 €	4 000,00 €	16 669,73 €	417%	15 200,00 €
76 - Produits financiers	3,50 €	0,00 €	4,93 €		0,00 €
77 - Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	1 645,00 €		0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	471 495,79 €	707 882,56 €	511 170,16 €		681 266,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

	2023	2024			2025
	Réalisé 2023	Voté 2024	Réalisé 2024	%	Proposé 2025
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté		69 127,50 €			39 061,92 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	17 165,62 €	37 219,00 €	36 386,07 €	98%	32 878,00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	3 848,97 €	10 219,70 €	10 219,70 €	100%	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	6 600,00 €	6 581,32 €		6 900,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	18 053,31 €	120 200,00 €	51 792,64 €	43%	92 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	23 000,00 €	22 728,03 €	99%	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	239 532,32 €	142 750,00 €	49 237,64 €	34%	79 202,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	545 600,00 €	0,00 €		1 531 346,86 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	278 600,22 €	954 716,20 €	176 945,40 €		1 781 388,78 €

RECETTES

	2023	2024			2025
	Réalisé 2023	Voté 2024	Réalisé 2024	%	Proposé 2025
021 - Virement de la section de fonctionnement		0,00 €			0,00 €
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté		0,00 €			0,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	17 845,05 €	29 140,00 €	26 878,60 €	92%	30 024,00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	3 848,97 €	10 219,70 €	10 219,70 €	100%	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	20 406,27 €	155 343,37 €	154 842,16 €	100%	63 689,45 €
13 - Subventions d'investissement	41 378,60 €	53 275,00 €	15 070,52 €	28%	367 675,33 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	80 000,00 €	706 738,13 €	0,00 €	0%	1 320 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	163 478,89 €	954 716,20 €	207 010,98 €		1 781 388,78 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 équilibré en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

VOTANTS : 14

POUR : 13

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 0

Monsieur le maire explique la raison de son vote contre le budget primitif amendé. Il ne cautionne pas le choix du taux d'intérêt sur le prêt de 900 000 € pour la construction de la nouvelle école et l'augmentation de 2 % des taux d'imposition, contrairement à la prise de décision lors de la réunion de la commission finances du 3 avril 2025.